

AVIS DE CONCOURS - SESSION 2018

**PREMIER CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS DES ECOLES**

**PREMIER CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES A  
L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DES  
ECOLES DES MAITRES CONTRACTUELS ET AGREES DES  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT**

**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

Division de la Formation, du Remplacement et des Personnels Non Titulaires  
Bureau 235  
53 avenue Cap de Croix  
06181 NICE CEDEX 2  
Courriel : [peinterne06@ac-nice.fr](mailto:peinterne06@ac-nice.fr)  
Téléphone: 04 93 72 63 71 – Mme TORELLI Audrey

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Un candidat ne peut s'inscrire au titre d'une même session, qu'à l'un des concours de professeur des écoles.

Justifier de 3 années de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et :

- Etre instituteur titulaire des établissements d'enseignement public **ou**
- Etre maître contractuel à titre définitif ou agréé rémunéré sur l'échelle de rémunération des instituteurs

Nombre de places : un arrêté ministériel indiquant le nombre de postes offerts au titre de la session 2018 dans le département des Alpes Maritimes paraîtra ultérieurement.

Nature des épreuves : voir ci-dessous

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **lundi 19 mars 2018**

**REGISTRE D'INSCRIPTION ouvert du mardi 12 septembre 2017 à partir de 12h00 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017 à 17h00.**

Les candidats devront transmettre par voie postale (cachet de la Poste faisant foi), par dépôt ou par courriel leur dossier entre le mardi 12 septembre et le jeudi 12 octobre 2017 à 17h00 :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale  
Division du Remplacement, de la Formation et des Personnels Non Titulaires  
Bureau 235  
53 avenue Cap de Croix  
06181 NICE CEDEX 2  
Courriel : [peinterne06@ac-nice.fr](mailto:peinterne06@ac-nice.fr)  
Téléphone: 04 93 72 63 71

## NATURE DES EPREUVES

Réf. : arrêté du 24 Décembre 1992 modifié

### **I ) EPREUVE D'ADMISSIBILITE :**

Une épreuve **écrite** permettant au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.

Au cours d'une première partie de l'épreuve, le candidat analyse et commente une documentation relative à une question d'actualité touchant à l'un des domaines entrant dans le champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.

Dans une seconde partie, il propose une programmation d'activités en classe permettant une exploitation pluridisciplinaire de cette question. Il indique le niveau de la scolarité primaire (maternelle ou élémentaire) correspondant et développe l'une des séquences programmées.

Deux sujets seront proposés au choix des candidats.

L'épreuve est notée de 0 à 40

**Durée de l'épreuve : 4 heures.**

### **II ) EPREUVE D'ADMISSION :**

Une épreuve orale permettant au candidat de démontrer son aptitude à articuler ses connaissances, sa réflexion et son expérience professionnelle.

L'épreuve comprend un exposé et un entretien avec le jury. L'exposé porte sur des questions posées par le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat.

L'épreuve est notée de 0 à 40.

**Durée de l'épreuve : trente cinq minutes** ; quinze minutes pour la préparation, dix minutes pour l'exposé, dix minutes pour l'entretien.

### **III ) EPREUVE FACULTATIVE :**

Les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale portant sur le développement social urbain et la politique des zones d'éducation prioritaires.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury à partir de questions posées par celui-ci. Cet entretien permet au candidat de montrer sa connaissance de la politique de développement social urbain et de la dimension éducative de cette politique ainsi que de faire état de l'expérience qu'il a pu acquérir en la matière.

Cet entretien suit celui de l'épreuve d'admission et **dure dix minutes**.

L'épreuve est notée de 0 à 10. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves.